

MOBILISATION DE JEUNES EN ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE SUR DES MISSIONS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION EN BIBLIOTHÈQUE

- CONVENTION DE PARTENARIAT -

Entre

L'État, ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles [Région], représentée par [nom et fonctions]
ci-après dénommé « L'État »

Le Département de [nom], représenté par son Président, / La collectivité, représentée par [nom, fonctions]
ci-après dénommé « Le Département »
et plus particulièrement, sa bibliothèque départementale, ci-après désigné par « la BDBR »

Et l'association Unis-Cité
Association basée au 47 route de Bischwiller, 67300 Schiltigheim et représentée par Jean François Marchal, dûment habilité aux fins de signer les présentes,
Désignée sous le terme « Unis-Cité »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, le ministère de la Culture a lancé en mars 2018 un plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI), dont l'un des volets vise à développer les actions d'EMI dans les bibliothèques publiques et la formation des professionnels de la lecture publique, en lien avec le Plan bibliothèques. Ce développement s'incarne notamment dans le déploiement de volontaires de Service Civique dans plusieurs établissements, afin de susciter la mise en place de projets d'EMI. L'objectif du ministère de la Culture est d'atteindre, à terme, 400 volontaires en Service Civique dédiés au développement de l'EMI dans les bibliothèques publiques.

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager sur une période de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24h par semaine, au service de la collectivité et de l'intérêt général, auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international. Les missions de Service Civique couvrent des domaines prioritaires pour l'ensemble de la société tels que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, les sports et la solidarité.

Le Service Civique est accessible à tous les jeunes quel que soit leur parcours, leur formation, leur milieu

social ou culturel... et les missions proposées doivent être adaptables à tous les profils de volontaires.

C'est dans ce contexte que le ministère de la Culture et Unis-Cité ont signé une convention cadre 2018-2020 visant à développer des missions de Service Civique en bibliothèques afin de développer l'EMI auprès du plus grand nombre.

Les signataires de la présente convention partagent des valeurs communes et défendent ensemble la pertinence de développer l'EMI tout en donnant les moyens à la jeunesse, indépendamment de ses origines, de son niveau scolaire ou de ses croyances, de se mobiliser pour apporter sa contribution à ce grand enjeu pour notre société.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre Unis-Cité, le Département par sa BDBR, les bibliothèques municipales ou intercommunales accueillant des volontaires en services civiques et la DRAC Grand Est, pour la mise en œuvre d'actions d'EMI au travers de la mobilisation de volontaires en service civique.

ARTICLE 2 : présentation des signataires

Unis-Cité

Pionnière du Service Civique en France, l'association Unis-Cité développe depuis 24 ans des programmes de Service Civique de 6 à 9 mois, conçus comme des temps d'apprentissage de l'action citoyenne et solidaire pour des jeunes de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'étude, avec le principe de promouvoir le travail d'équipe. Les missions qu'elle propose aux jeunes investissent des domaines très divers (environnement, social, humanitaire, culture...) et sont développées à l'échelle locale comme nationale.

La DRAC

Les directions générales des affaires culturelles (DRAC) pilotent l'application des différents volets du plan EMI en bibliothèques dans les territoires : par l'intermédiaire des conseillers livre et lecture, des conseillers éducation aux médias et à l'information et des conseillers action territoriale, elles sont amenées à travailler avec Unis-Cité à la mise en place du volet Service civique du plan EMI. Elles accompagnent les projets des établissements de lecture publique tant financièrement que dans leur pilotage.

Le Département, plus particulièrement sa BDBR

La BDBR accompagne les bibliothèques, médiathèques et points d'accès au livre et à la lecture de son territoire dans la constitution de leurs projets et le déploiement de leurs actions, en produisant des ressources, en développant des formations et en faisant circuler des collections dans les territoires.

Les collectivités, plus particulièrement leurs bibliothèques partenaires

Liste des établissements signataires.

Article 3 : objectifs partagés par les signataires

L'action partenariale des signataires a pour objectif de développer l'EMI en bibliothèque par le déploiement de jeunes volontaires de Service Civique au sein des bibliothèques de collectivités territoriales.

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des professionnels des

bibliothèques et avec leur appui. Leurs missions portent principalement sur la sensibilisation des publics et l'aide à la conception d'animations (ateliers, conférences, projections, débats...) sur l'EMI, en lien avec le réseau des professionnels de l'information sur le territoire. À ce titre, la mobilisation des jeunes en service civique se base sur la découverte et la compréhension des enjeux de l'EMI, du réseau de lecture publique, de son territoire et de ses partenaires.

En complément de ces actions principales portant sur l'EMI, d'autres missions peuvent être proposées dans le cadre du service civique pour contribuer aux activités de la bibliothèque : inclusion numérique, activités hors les murs, participation à la vie de l'établissement...

Ce programme vise prioritairement :

- o les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'étude et mobilisables dans le cadre du Service Civique ;
- o les publics cibles des projets d'EMI des bibliothèques et en particulier les publics adolescents.

Article 4 : Engagements d'Unis Cité

4.1 – Unis-Cité mobilise son encadrement

Unis-Cité mobilise un salarié Coordinateur d'Équipes et de Projets (CEP) qui assurera l'encadrement des volontaires et l'animation et le suivi de l'action en lien étroit avec les référents.

4.2 – Unis-Cité contribue au pilotage du dispositif

Unis-Cité organise et coordonne des comités de pilotage locaux avec le Département/BDBR et la DRAC.

En lien avec la BDBR et les bibliothèques partenaires, le CEP contribue à la définition du programme d'actions des volontaires de service civique, de sorte à maintenir une certaine cohérence des missions sur l'ensemble du territoire.

La présentation détaillée des missions confiées aux volontaires figure sur la fiche projet de chaque bibliothèque partenaire en annexe de la convention.

4.3 – Unis-Cité participe à la construction et à l'organisation de la formation des volontaires

En partenariat avec la BDBR et la DRAC, Unis-Cité mettra en place la formation des volontaires au Service Civique afin de les accompagner dans le développement de projets d'EMI en bibliothèque. Les partenaires s'engagent à garantir la qualification des personnes et des organismes intervenant dans la formation des volontaires.

4.4 Unis-Cité mobilise les volontaires en Service Civique et garantit le respect des fondamentaux du Service Civique

En lien avec la BDBR et la DRAC, Unis-Cité s'engage à mener une campagne de mobilisation de volontaires, à les recruter sur des critères de diversité et de motivation et à signer avec eux un contrat d'engagement de Service Civique.

Une équipe de 20 jeunes volontaires sera mobilisée sur une durée de 6 mois, selon la répartition suivante dans les bibliothèques d'accueil :

Unis-Cité s'engage à porter administrativement et juridiquement le contrat d'engagement de Service Civique de ces jeunes grâce à son agrément n°NA-000-18-00198-00.

4.5 – Unis-Cité s’engage à accompagner les volontaires en Service Civique

Unis-Cité s’engage à réaliser un accompagnement individuel et collectif des volontaires engagés sur l’action à travers le suivi du CEP, en lien étroit avec les différents référents de l’action.

Une journée par semaine est dédiée à l’accompagnement collectif des volontaires par Unis-Cité et à la préparation de leur projet d’avenir.

4.6 Unis-Cité mobilisera des outils de suivi, d’évaluation et de communication

Unis-Cité propose à la BDBR et aux bibliothèques et médiathèques partenaires des outils de suivi de l’action pour favoriser sa réussite.

D’après les indicateurs définis par la convention financière signée entre Unis-Cité (coordination nationale) et le ministère de la Culture, l’évaluation des projets est conduite en lien avec la BDBR et la DRAC et un bilan quantitatif et qualitatif est transmis au siège national d’Unis-Cité. Il permet d’informer le ministère de la Culture en vue d’évaluer et d’adapter le rôle et les missions des volontaires dans le plan d’action national.

Unis-Cité assure de manière générale une remontée régulière d’information auprès de la DRAC, de la BDBR et des autres partenaires locaux.

Article 5 : Engagements du ministère

5.1 – La DRAC aide les équipes d’Unis-Cité à identifier et mobiliser les acteurs locaux, investis dans le champ de l’EMI notamment

5.2 – La DRAC participe au pilotage des actions d’EMI en bibliothèques et à la coordination nationale du dispositif

Elle participe aux comités de pilotage locaux et à l’élaboration des projets en lien avec Unis-Cité et la BDBR.

Elle assure la coordination des différents acteurs sur le territoire et participe, de par son suivi, à la coordination du dispositif au niveau national.

5.3 – La DRAC contribue à la formation des volontaires de service civique.

Elle accompagne Unis-Cité et la BDBR dans l’identification de personnes et de ressources aptes à contribuer à la formation des volontaires de service civique concernant notamment les enjeux de l’EMI.

Elle participe au financement de la formation des volontaires en service civique déployés dans les bibliothèques partenaires (pour la première vague en octobre-novembre 2018).

5.4 – La DRAC contribue à la diffusion de l’information entre les différents partenaires.

Elle communique au sujet du plan EMI en bibliothèques en direction des collectivités, des réseaux de lecture publique et des structures locales du livre.

Elle informe Unis-Cité et les partenaires des événements organisés localement sur la thématique et l’EMI.

Article 6 : Engagement du Département, et plus particulièrement de sa bibliothèque départementale

6.1 – La BDBR pilote localement le dispositif Service civique et EMI

En lien avec Unis-Cité, la BDBR s'engage à mobiliser son réseau de bibliothèques, en organisant notamment des réunions d'informations à destination des bibliothécaires du territoire. Elle contribue à identifier les bibliothèques partenaires pour accueillir les volontaires en service civique, et les accompagne dans le déploiement du dispositif. Elle participe à l'organisation des comités de pilotage locaux et au suivi de l'évaluation du dispositif.

6.2 – La BDBR participe à la définition et à la mise en place du programme de formation des volontaires de service civique

En lien avec Unis-Cité, elle contribue à définir les contenus du programme de formation et à choisir les personnes et organismes qui y interviennent. Les partenaires s'engagent à garantir la qualification des personnes et des organismes intervenant dans la formation des volontaires.

Le cas échéant et selon les possibilités, la BDBR pourra intervenir directement dans la formation des volontaires.

6.3 – La BDBR participe à la préparation du programme d'actions des volontaires en service civique

En lien avec le CEP et les bibliothèques partenaires, la BDBR contribue à la définition du programme d'actions des volontaires de service civique, de sorte à maintenir une certaine cohérence des missions sur l'ensemble du territoire.

La présentation détaillée des missions confiées aux volontaires figure sur la fiche projet de chaque bibliothèque partenaire en annexe de la convention.

6.4 – La BDBR contribue à l'accueil des volontaires de service civique

Lors de la phase de formation, elle pourra mettre à disposition des volontaires des outils informatiques et des espaces.

Tout au long des missions de service civique et lorsque cela est possible, elle accueillera les rassemblements hebdomadaires de coordination/formation des jeunes et du CEP.

Dans le cas où un ou plusieurs binômes réalisent leurs missions au sein même de la BDBR, un temps de présentation de la structure, de son règlement intérieur et des mesures de sécurité est organisé à l'arrivée des volontaires et pour faciliter le démarrage du projet. L'ensemble des agents et bénévoles potentiellement concernés par le projet sont informés de l'intervention des volontaires et associés dans la mise en œuvre du projet.

La BDBR s'engage à mettre à disposition des volontaires accueillis dans ses murs un espace de travail avec un accès à un ordinateur connecté à internet.

Article 7 - Rôle des bibliothèques partenaires

7.1 – Les bibliothèques partenaires participent au suivi et au bon déroulement du projet

Chaque bibliothèque partenaire nomme un référent, qui est co-responsable du bon déroulement du projet en lien avec le CEP et la BDBR.

Le référent participe à l'organisation du projet dans les bibliothèques et au pilotage du dispositif. Chaque référent s'engage à participer aux comités de pilotage sur la durée du projet.

Le nom et les coordonnées de chaque référent figurent sur la fiche projet de chaque bibliothèque partenaire en annexe de la convention.

7.2 – Les bibliothèques partenaires accueillent des volontaires de service civique

Chaque bibliothèque d'accueil définit avec Unis-Cité et la BDBR le nombre de jeunes qu'elle souhaite et peut mobiliser : un nombre de 3 à 4 jeunes est recommandé, au moins un binôme doit être déployé dans chaque établissement.

Le nombre de volontaires accueillis figure sur la fiche projet de chaque bibliothèque partenaire en annexe de la convention.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter le démarrage du projet, un temps de présentation de la structure, de son règlement intérieur et des mesures de sécurité est organisé. Enfin, le référent veille à ce que l'ensemble des agents et bénévoles potentiellement concernés par le projet soient informés de l'intervention des volontaires et associés dans la mise en œuvre du projet.

Chaque bibliothèque partenaire s'engage à mettre à disposition des volontaires un espace de travail avec un accès à un ordinateur connecté à internet.

7.3 – Les bibliothèques partenaires contribuent à l'évaluation du dispositif

Les référents des bibliothèques partenaires emploient les outils de suivi mis en place par Unis-Cité en lien avec la DRAC et le ministère de la Culture. Ils s'engagent à faire remonter les informations au CEP et à la BDBR.

Article 8 : Conditions financières et assurance

8.1 Modalités financières

Le présent programme repose sur la mobilisation des DRAC, des bibliothèques, de la Bibliothèque Départementale ainsi que de jeunes en engagement de Service Civique.

Dans le cadre de la Loi sur le Service Civique (Loi 2010-241 du 10 mars 2010), l'Etat (Agence du Service Civique) assume la couverture sociale (protection santé et validation retraite) des jeunes, ainsi que 80% de leur indemnité mensuelle.

Afin de ne pas faire peser financièrement les coûts complémentaires aux collectivités pour les premières années, le financement restant relatif au recrutement des jeunes, à la formation et à l'encadrement des jeunes, ainsi qu'au respect des obligations légales du Service Civique (agrément auprès de l'Agence du Service Civique, déclarations administratives mensuelles, versement des indemnités, formation civique et citoyenne, accompagnement au projet d'avenir, bilan administratif annuel, co-tutorat des jeunes...) est assuré par le ministère de la Culture et confié de façon opérationnelle à l'association Unis-Cité (voir article 4).

Dans le cadre d'une convention cadre de 3 ans (2018-2021), une convention d'application financière entre le ministère de la Culture et Unis-Cité (coordination nationale) définit annuellement les modalités de financement global du dispositif.

Pour la première année, la DRAC participe au financement de la formation des volontaires du Service Civique selon les modalités (notamment programme de formation et identification des opérateurs) définies avec l'antenne locale d'Unis-Cité et la BDBR.

8.2 – Assurances

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat « Multi garanties Activités Sociales » auprès de la MACIF, sous le

numéro 8252015 qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux jeunes volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 9 : Suivi – Évaluation

Chaque partenaire nomme un représentant chargé de suivre et d'animer le partenariat objet de la présente convention (voir annexe).

L'ensemble des partenaires s'engage à contribuer aux conditions de réussite des objectifs partagés en communs et, pour ce faire, échange autant que de besoin.

Une évaluation intermédiaire du partenariat est effectuée en mars/avril 2019 et une évaluation finale fin juin 2019, suivant les indicateurs et les modalités fixés par la convention financière entre le ministère de la Culture et Unis-Cité (coordination nationale).

Ces évaluations impliquent tous les partenaires ainsi que les référents des bibliothèques accueillant les jeunes volontaires du Service Civique.

Article 10 – Communication-Valorisation

Dans leur volonté commune de promouvoir le livre, la lecture et les actions d'éducation aux médias et à l'information mises en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement des jeunes volontaires en Service Civique dans la société, les partenaires s'engagent à valoriser le dispositif et les actions mises en place dans leur communication.

Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication relative au projet indiqué dans la convention et à faire figurer les logos des partenaires dans tous les documents ayant trait à l'action.

Article 11– Durée et résiliation

La présente convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 juillet 2019.

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Durant toute la durée du partenariat, les partenaires s'engagent à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit.

Article 12 – Liste des annexes

- Fiche récapitulative du nombre de volontaires par structure d'accueil et de leurs missions
- Liste des référents du projet
- Plan de formation

Signatures

Pour l'Etat

Pour le Département

Pour Unis-Cité

Document de travail